

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE BALMOTTE

**Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,**

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

**Vu** la demande présentée en date du 17 novembre 2023, par la société ALPES OUVRAGES sise ZAE du Pont du Loup 74560 Monnetier Mornex, pour réaliser la réparation d'un mur amont route de Balmotte,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** la circulation sera perturbée à partir du 24 novembre 2023, jusqu'au 05 janvier 2024, sur la route de Balmotte.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolore. La largeur de la chaussée sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise des chantiers.

**ARTICLE 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** la signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société ALPES OUVRAGES.

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier ([bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc ([gamb@sdis74.fr](mailto:gamb@sdis74.fr)) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- la société ALPES OUVRAGES.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 20 novembre 2023

Le Maire,

  
Cyril CATHELINE





COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES

Châtillon  
sur Cluses

ARRÊTÉ N° A91\_2023

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE BALMOTTE

